

**Commune de Woluwé-Saint-Lambert**

Madame Nadine SONCK

Architecte communale

Avenue Paul Hymans, 2

1200 BRUXELLES

V/réf. : 15374 konstantinou (corr. : Mme V. LANGOUCHE)

N/réf. : AVL/CC/WSL-2.61/s.364

Annexes : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Avenue Lambeau, 114 / avenue Prekelinden. Projet de surhaussement d'une maison d'angle.

En réponse à votre lettre du 31 janvier sous référence, réceptionnée le 2 février 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 16 février 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande concerne un projet de surhaussement d'une maison d'angle de style Art déco due à l'architecte Léon Guianotte (1930). Elle porte sur l'ajout d'un deuxième étage et l'aménagement de combles habitables permettant de passer d'une occupation unifamiliale (sous-sol + rez + 1<sup>er</sup> + combles non occupés) à deux logements superposés (logement 1 : sous-sol + rez + 1<sup>er</sup>; logement 2 : sous-sol + 2<sup>ème</sup> + combles). Des transformations intérieures sont également prévues pour parer à la nouvelle répartition de l'espace entre les deux logements et la distribution des nouveaux étages : ajout d'un ascenseur et d'un escalier circulaire de style contemporain à l'arrière.

La Commission n'émet aucune remarque particulière sur les interventions intérieures.

Elle est, par ailleurs, favorable à l'augmentation de gabarit résultant du surhaussement, lequel aura pour effet de rééquilibrer les masses construites de part et d'autre de la maison d'angle et donc d'articuler plus adéquatement l'intersection des deux rues.

L'expression de la nouvelle couverture, de type « impérial », fait cependant l'objet de sa principale remarque. L'arrondi de cette toiture courbe paraît très peu judicieuse là où l'on serait en droit, pour une maison de ce type située à un angle, d'attendre une articulation plus structurante. La Commission fait également remarquer la facture pauvre et peu satisfaisante des lucarnes qui la ponctuent. En regard de ces remarques, elle invite les auteurs de projet à revoir le dessin de cette nouvelle couverture en faveur d'une expression plus simple et plus rigoureuse (versants droits).

La Commission émet, d'autre part, une importante réserve en ce qui concerne les menuiseries des façades. Les plans indiquent en effet que de nouveaux éléments en PVC doivent venir remplacer les châssis en bois peints actuels. La Commission déconseille vivement cette option du projet qui lèserait très lourdement les qualités esthétiques et patrimoniales de cette maison de caractère, considérée comme « importante » dans l'inventaire du « Sint Lukas Archief. Une maison de cette valeur appelle en effet des huisseries de qualité, en matériau noble. La CRMS insiste auprès des auteurs de projet pour qu'ils conservent et restaurent, si nécessaire, les châssis actuels de belle facture et qu'ils adoptent également le bois pour les menuiseries du nouvel étage.

Les plans indiquent enfin le percement, en façade latérale, d'une seconde porte de garage. La Commission déconseille fortement cette intervention qu'elle estime superflue (un tel accès au sous-sol existe déjà en façade avant) et préjudiciable à l'esthétique de la façade actuellement très équilibrée. Elle demande que cette partie du projet soit abandonnée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.